DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

LAMARTINE PERFORMANCE

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

LAMARTINE PERFORMANCE
FR0007045281 – Part C

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
FINANCIERE LAMARTINE
www.financiere-lamartine.com. ou appeler au (+33) 01 30 82 73 46 pour de plus amples informations.
L'AMF est chargée du contrôle de FINANCIERE LAMARTINE en ce qui concerne ce document d'information clés.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
FINANCIERE LAMARTINE est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 27/07/1990 sous le numéro GP90063 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 05/03/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT
OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE :
Il a été agréé le 05/05/2000 et crée le 31/08/2000 pour une durée de vie de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

OBJECTIFS
L'OPCVM a pour objectif de gestion de surperformer son indicateur de référence, l'indice CAC 40, sur la durée de placement recommandée, via un investissement dans des sociétés cotées des pays de l'Union Européenne, jugées par la société de gestion à fort potentiel de croissance. La gestion du fonds est discrétionnaire : le fonds sera principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence.
L'indicateur de référence est l'indice CAC40. Il est retenu en cours d'ouverture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.
Il est classé « Actions des pays de l'Union Européenne ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM s'appuie sur une double stratégie :
- Sur un horizon de placement à moyen terme, il investit, via des actions de l'Union Européenne, sur des valeurs moyennes jugées par la société de gestion anormalement décotées par rapport à leur valeur intrinsèque ou à leur potentiel de croissance estimé par le gérant ou offrant un rendement supérieur à la moyenne, dans le but d'essayer d'en retirer les plus fortes plus-values.
- A court terme, il effectue du "trading" sur de grandes valeurs très liquides, ceci afin de tenter d'optimiser les performances.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes sur l'actif net :
- De 60% à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- 60% minimum sur les marchés des actions des pays de l'Union européenne ;
- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays hors de l'Union Européenne ;
- de 0% à 20% aux marchés des actions de petite capitalisation (moins de 150M€) ;
- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents.

- De 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, hors pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, ou non notés dont :

- de 0% à 10% en instruments de taux spéculatifs ;
- de 0% à 10% en obligations convertibles ;

La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre 0 et 5.
- De 0% à 100% au risque de change sur les devises de l'Union Européenne hors euro et de 0% à 10% au risque de change sur les devises hors euro et hors Union Européenne.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.
Il peut être investi :
- en actions,
- en titres de créance et instruments du marché monétaire,
- jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger et en FIA de droit français et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il peut également intervenir sur les :
- contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture dans la limite de 10% de l'actif net des risques d'action, de taux et de change,
- titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture ou exposition aux risques d'action et de taux, et de couverture du risque de change.

Ces instruments n'entrainent pas une surexposition du portefeuille.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jeudi à 17h00 (J-1) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours d'ouverture de bourse du vendredi (J).
La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture de la Bourse de Paris.
Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français auprès de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur www.financiere-lamartine.com ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs

Ce FCP s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un instrument de diversification de leur patrimoine fortement exposé en actions et qui acceptent un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Il pourra servir de support à des contrats individuels d'assurance vie libellés en unités de compte.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima intermédiaire des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques potentiels.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans.** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 100 EUR**	**1 410 EUR**
	Rendement annuel moyen	-78,96%	-32,43%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 430 EUR**	**8 600 EUR**
	Rendement annuel moyen	-25,70%	-2,96%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 030 EUR**	**11 260 EUR**
	Rendement annuel moyen	0,26%	2,41%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**12 960 EUR**	**14 920 EUR**
	Rendement annuel moyen	29,61%	8,34%

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2015 et mars 2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre avril 2014 et avril 2019.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre juin 2016 et juin 2021.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.

QUE SE PASSE-T-IL SI FINANCIERE LAMARTINE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi, en cas de défaillance de la Société de Gestion ou du Fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.
Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le Dépositaire.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	580 EUR	2 019 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	5,9%	3,6% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6% avant déduction des coûts et de 2,4% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	3,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,4% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	232 EUR
Coûts de transaction	0,5% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	48 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans
Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.
Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

FINANCIERE LAMARTINE informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de FINANCIERE LAMARTINE au 4, avenue Lamartine - 78170 LA CELLE SAINT CLOUD. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.financiere-lamartine.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.financiere-lamartine.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

FINANCIERE LAMARTINE 4, avenue Lamartine - 78170 LA CELLE SAINT CLOUD

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse www.financiere-lamartine.com.

La responsabilité de FINANCIERE LAMARTINE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

LAMARTINE PERFORMANCE

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

LAMARTINE PERFORMANCE
FR0013263498 – Part D

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
FINANCIERE LAMARTINE
www.financiere-lamartine.com. ou appeler au (+33) 01 30 82 73 46 pour de plus amples informations.
L'AMF est chargée du contrôle de FINANCIERE LAMARTINE en ce qui concerne ce document d'information clés.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
FINANCIERE LAMARTINE est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 27/07/1990 sous le numéro GP90063 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 05/03/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT
OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE :
Il a été agréé le 05/05/2000 et crée le 31/08/2000 pour une durée de vie de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

OBJECTIFS
L'OPCVM a pour objectif de gestion de surperformer son indicateur de référence, l'indice CAC 40, sur la durée de placement recommandée, via un investissement dans des sociétés cotées des pays de l'Union Européenne, jugées par la société de gestion à fort potentiel de croissance. La gestion du fonds est discrétionnaire : le fonds sera principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence.
L'indicateur de référence est l'indice CAC40. Il est retenu en cours d'ouverture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.
Il est classé « Actions des pays de l'Union Européenne ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM s'appuie sur une double stratégie :
- Sur un horizon de placement à moyen terme, il investit, via des actions de l'Union Européenne, sur des valeurs moyennes jugées par la société de gestion anormalement décotées par rapport à leur valeur intrinsèque ou à leur potentiel de croissance estimé par le gérant ou offrant un rendement supérieur à la moyenne, dans le but d'essayer d'en retirer les plus fortes plus-values.
- A court terme, il effectue du "trading" sur de grandes valeurs très liquides, ceci afin de tenter d'optimiser les performances.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes sur l'actif net :
- De 60% à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- 60% minimum sur les marchés des actions des pays de l'Union européenne ;
- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays hors de l'Union Européenne ;
- de 0% à 20% aux marchés des actions de petite capitalisation (moins de 150M€) ;
- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents.

- De 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, hors pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, ou non notés dont :

- de 0% à 10% en instruments de taux spéculatifs ;
- de 0% à 10% en obligations convertibles ;

La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre 0 et 5.
- De 0% à 100% au risque de change sur les devises de l'Union Européenne hors euro et de 0% à 10% au risque de change sur les devises hors euro et hors Union Européenne.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.
Il peut être investi :
- en actions,
- en titres de créance et instruments du marché monétaire,
- jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger et en FIA de droit français et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il peut également intervenir sur les :
- contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture dans la limite de 10% de l'actif net des risques d'action, de taux et de change,
- titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture ou exposition aux risques d'action et de taux, et de couverture du risque de change.

Ces instruments n'entrainent pas une surexposition du portefeuille.
Affectation des sommes distribuables : Distribution totale du résultat net
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jeudi à 17h00 (J-1) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours d'ouverture de bourse du vendredi (J).
La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture de la Bourse de Paris.
Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français auprès de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur www.financiere-lamartine.com ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs

Ce FCP s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un instrument de diversification de leur patrimoine fortement exposé en actions et qui acceptent un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Il pourra servir de support à des contrats individuels d'assurance vie libellés en unités de compte.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima intermédiaire des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques potentiels.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans.** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 110 EUR**	**1 410 EUR**
	Rendement annuel moyen	-78,94%	-32,41%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 430 EUR**	**8 640 EUR**
	Rendement annuel moyen	-25,69%	-2,89%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 130 EUR**	**12 440 EUR**
	Rendement annuel moyen	1,34%	4,47%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**13 570 EUR**	**16 520 EUR**
	Rendement annuel moyen	35,73%	10,57%

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre novembre 2021 et janvier 2024.

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre novembre 2015 et novembre 2020.

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre octobre 2014 et octobre 2019.

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI FINANCIERE LAMARTINE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi, en cas de défaillance de la Société de Gestion ou du Fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.
Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le Dépositaire.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	579 EUR	2 192 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	5,9%	3,7% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8.1% avant déduction des coûts et de 4.5% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	3,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,4% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	232 EUR
Coûts de transaction	0,5% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	47 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans
Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.
Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

FINANCIERE LAMARTINE informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de FINANCIERE LAMARTINE au 4, avenue

Lamartine - 78170 LA CELLE SAINT CLOUD. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.financiere-lamartine.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.financiere-lamartine.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

FINANCIERE LAMARTINE 4, avenue Lamartine - 78170 LA CELLE SAINT CLOUD

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse www.financiere-lamartine.com.

La responsabilité de FINANCIERE LAMARTINE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

LAMARTINE PERFORMANCE

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

PROSPECTUS

I - Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

- ☐ Dénomination : LAMARTINE PERFORMANCE
- ☐ Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ☐ Date de création et durée d'existence prévue : FCP créé le 31 août 2000. - Durée d'existence prévue : 99 ans

- ☐ Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de la souscription initiale
Part C FR0007045281	Personnes physiques et morales	Capitalisation totale	Euro	500 €	1 part entière
Part D FR0013263498	Personnes physiques et morales	Distribution totale du résultat net	Euro	500 €	1 part entière

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCIERE LAMARTINE
4, avenue Lamartine - 78170 LA CELLE SAINT-CLOUD

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
tél : 01.30.82.73.46.
e-mail : financiere.lamartine@wanadoo.fr
Adresse web : *www.financière-lamartine.com*

I-2 Acteurs

▶ **Société de gestion :**
FINANCIERE LAMARTINE - 4, avenue Lamartine - 78170 LA CELLE SAINT-CLOUD. Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 27 juillet 1990 sous le numéro GP 90063.

▶ **Dépositaire et conservateur - Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) :**
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL 6, Avenue de Provence – 75009 – PARIS

1. Missions :
    a. Garde des actifs
        i. Conservation
        ii. Tenue de registre des actifs
    b. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
    c. Suivi des flux de liquidité
    d. Tenue du passif par délégation
        i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
        ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : https://www.cic-marketsolutions.eu/
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS 6 avenue de Provence 75009 PARIS

2. Délégataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : https://www.cic-marketsolutions.eu/
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS 6 avenue de Provence 75009 PARIS

3. Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS 6 avenue de Provence 75009 PARIS

▶ **Commissaire aux comptes :** Cabinet Deloitte - 185, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine.

▶ **Commercialisateurs :** FINANCIERE LAMARTINE

▶ **Gestionnaire administratif et comptable :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6, Avenue de Provence – 75452 PARIS – Cedex 09

▶ **Conseillers :** Néant

II – Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

☐ Caractéristiques des parts :
- nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues ;
- les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.
- La tenue du passif est assurée par le dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.
- droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.
- forme des parts : au porteur ;
- Les parts sont exprimées en millièmes. Les souscriptions et les rachats sont possibles dès la première part.

☐ Date de clôture : dernier jour de Bourse du mois de décembre.
☐ Date de clôture du premier cours de Bourse : dernier jour du mois de décembre 2000.

☐ Indications sur le régime fiscal : Le FCP n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.
Eligible au PEA.

II-2 Dispositions particulières

☐ **Codes ISIN :**
Part C : FR0007045281
Part D : FR0013263498

☐ **Classification : « Actions des pays de l'Union Européenne ».**

☐ **OPC d'OPC : Jusqu'à 10% de l'actif net**

☐ **Objectif de gestion :**
L'OPCVM a pour objectif de gestion de surperformer son indicateur de référence, l'indice CAC 40, sur la durée de placement recommandée, via un investissement dans des sociétés cotées des pays de l'Union Européenne, jugées par la société de gestion à fort potentiel de croissance.

La gestion du fonds est discrétionnaire : le fonds sera principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence.

☐ **Indicateur de référence : CAC40.**
Il est retenu en cours d'ouverture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.
CAC 40 : Il s'agit d'un indice pondéré par la capitalisation flottante, mesurant l'évolution de la performance de 40 valeurs cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Il est composé de valeurs très liquides choisies parmi les 100 premières capitalisations cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris indépendamment du pays où la société est enregistrée. L'éligibilité des valeurs de l'indice repose sur la capitalisation boursière flottante, les capitaux échangés sur Euronext Paris, des actifs économiques et/ou un centre de décision significatifs en France. Euronext (https://www.euronext.com/fr) fait partie des administrateurs d'indices de référence enregistrés en Europe et répertoriés dans le registre de l'ESMA.

☐ **Stratégie d'investissement :**
1. Sur les stratégies utilisées :
Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM s'appuie sur une double stratégie :
Sur un horizon de placement à moyen terme, il investit, via des actions de l'Union Européenne, sur des valeurs moyennes jugées par la société de gestion anormalement décotées par rapport à leur valeur intrinsèque ou à leur potentiel de croissance estimé par le gérant ou offrant un rendement supérieur à la moyenne, dans le but d'essayer d'en retirer les plus fortes plus-values.
A court terme, il effectue du "trading" sur de grandes valeurs très liquides, ceci afin de tenter d'optimiser les performances.
Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver.

Il s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes sur l'actif net :

De 60% à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- 60% minimum sur les marchés des actions des pays de l'Union européenne.
- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays hors de l'Union Européenne ;
- de 0% à 20% aux marchés des actions de petite capitalisation (moins de 150M€).
- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents.

De 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, hors pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, ou non notés dont :

- de 0% à 10% en instruments de taux spéculatifs ;
- de 0% à 10% en obligations convertibles.

La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre 0 et 5.

De 0% à 100% au risque de change sur les devises de l'Union Européenne hors euro et de 0% à 10% au risque de change sur les devises hors euro et hors Union Européenne.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

2 - Actifs (hors dérivés intégrés)
L'OPCVM peut être investi en :

- actions : Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

- titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'OPCVM s'autorise à investir sur :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger et en FIA de droit français et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion et/ou de leur historique de performance.

3 - Instruments financiers dérivés
a) Nature des marchés d'interventions :
L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.
b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque d'action, risque de taux, risque de change
c) Nature des interventions :
Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre les risques d'action, de taux et de change.
Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de 10% de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, sans entrainer une surexposition du portefeuille.
d) Nature des instruments utilisés :
Le gérant utilise :
- des contrats futures;
- des options;

Il n'utilisera pas de total return swaps (TRS).
e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
- L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).

4- Titres intégrant des dérivés :
a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque d'action, risque de taux, risque de change.
b) Nature des interventions :
Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque d'action, au risque de taux, et de couverture du risque de change
Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, sans entrainer une surexposition du portefeuille.
c) Nature des instruments utilisés :
Le gérant peut investir dans des obligations convertibles, des bons de souscription, des warrants simples, des certificats.
Ils sont cotés sur les marchés réglementés.
La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.
d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5- Emprunts d'espèces : néant

6- Dépôts : néant

7- Acquisition et cession temporaire de titres : néant

☐ **Profil de risque :**
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse ou de hausse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur des courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.

-Risque de durabilité : Un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, sociétal ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

☐ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs

Ce FCP s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un instrument de diversification de leur patrimoine fortement exposé en actions et qui acceptent un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.
Il pourra servir de support à des contrats individuels d'assurance vie libellés en unités de compte.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

☐ **Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans**

☐ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Part C) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Distribution (Part D) :
Seul le résultat net est intégralement distribué aux arrondis près. La société de gestion de portefeuille peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution, d'un ou plusieurs acomptes dans la limite du résultat net comptabilisé à la date de la décision. Le coupon est distribué dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

		Capitalisation totale	*Capitalisation partielle*	*Distribution totale*	*Distribution partielle*	*Report total*	*Report partiel*
Part C	*Résultat net*	*X*					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	*X*					
Part D	*Résultat net*			*X*			
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	*X*					

☐ **Caractéristiques des parts :**
La souscription d'une catégorie de part peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de la part, le montant de souscription initiale minimum.

Valeur liquidative d'origine :
- part C : 500 euros ;
- part D : 500 euros.

La quantité de titres est exprimée en millièmes.

Montant minimum de souscription initiale : 1 part
Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats : 1 millième de part.

☐ **Modalités de souscription et de rachat :**
L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est le dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - 6 avenue de Provence - 75441 Paris Cedex 09.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL. Ils peuvent être transmis jusqu'au jeudi 17 heures (J-1) et sont exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée le vendredi (J) sur les cours d'ouverture, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture de Bourse ; dans ce cas, la centralisation s'effectuera le jour ouvré précédent à 17 heures pour les jours civils au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail.

Les ordres de souscription et de rachat reçus après jeudi 17 heures seront exécutés sur la valeur liquidative suivante calculée le vendredi de la semaine suivante.

J-1 jour ouvré	*J-1 jour ouvré*	J :*jour d'établissement de la VL*	*J+1 jour ouvré*	*J+1 jour ouvré*	*J+1 jour ouvré*
Centralisation avant 17h des ordres de souscription[1]	*Centralisation avant 17h des ordres de rachat*[1]	*Exécution de l'ordre au plus tard en J*	*Publication de la valeur liquidative*	*Livraison des souscriptions*	*Règlement des rachats*

☐ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Hebdomadaire, le vendredi (J), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse. Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré précédent.

☐ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**
Affichage dans les locaux de la société de gestion. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

☐ **Frais et commissions :**
Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX
		Parts C et D
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	3 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	FRAIS FACTURES A L'OPCVM	ASSIETTE	TAUX BAREME
			Parts C et D
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats, distribution)	Actif net	2,3920% TTC
2	Commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	**Le dépositaire** En % TTC - Actions, ETF, obligations, warrants : • 0,069 % Minimum 15€ France, Belgique et Pays-Bas • 0.069% Minimum 45€ pour les autres Pays - OPCVM : • France / admis Euroclear : 15€ • Etranger : 40 € • Offshore : 150 € - TCN, Titres négociables à court terme : • France 25€ • Autres Pays 55 € -Marchés à terme : • MONEP Futures : 1.50 €/lot • MONEP Options : 0.40 % mini 7€ **La Société de Gestion** (Hors frais acquis au dépositaire) En % TTC - Actions, ETF, obligations, warrants : 0.4692% -Marchés à terme : • MONEP Futures : 3.60 €/lot • MONEP Options : 0.96 %
3	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Sélection des intermédiaires :
La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.
Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.
L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations…) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations…).

Régime fiscal :
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.
L'OPCVM est éligible au PEA.
Cet OPCVM est éligible au régime de l'abattement de droit commun pour une durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur.

III - Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion de portefeuille.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.financière-lamartine.com ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

Le prospectus, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion
FINANCIERE LAMARTINE - 4, avenue Lamartine - 78170 LA CELLE SAINT CLOUD
tél : 01.30.82.73.46.
e-mail : financiere.lamartine@wanadoo.fr

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Tous les documents réglementaires sont visibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Risques de durabilité et critères ESG :
Eu égard au règlement (UE) 2019/2088 du 27/11/2019 (règlement SFDR) et notamment à son article 6 ; Financière Lamartine est bien que consciente des enjeux actuels tant environnementaux, durables, sociaux et de qualité de gouvernance, d'ailleurs elle sélectionne les titres choisis dans ses politiques d'investissement non seulement sur des critères de performance mais aussi de bonne gouvernance : direction, résolutions des AG, conseil d'administration, détention du capital. Financière Lamartine veille également à l'éthique des affaires.
Cependant, dans la mesure où le fonds Lamartine Performance a besoin d'une grande souplesse pour sa gestion du fait de ses contraintes statutaires pour être éligible au PEA, il n'a pas été jugé pertinent d'ajouter celles liées au respect des critères environnementaux, sociaux, de durabilité et de qualité de gouvernance.
Financière Lamartine souhaite maintenir une indépendance dans sa gestion, conserver des marges de manœuvre maximum dans le choix de ses investissements et ne souhaite pas, à ce jour intégrer de manière systématique ces critères sociaux, environnementaux, de durabilité et de qualité de gouvernance dans son processus d'investissement pour le fonds qu'elle gère.
Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux de durabilité et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet www.financière-lamartine.com et figurent dans le rapport annuel de l'OPCVM.

IV - Règles d'investissement

Conformément aux dispositions des articles **L 214-20** et **R 214-9** à **R 214-30** du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

V - Méthode de calcul du risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

VI - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :
L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Premier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour précédent.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :
L'évaluation se fait au cours de Bourse :
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Premier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour précédent.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux
- etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation : Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat :	Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
Rémérés à l'achat :	Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
Emprunts de titres :	Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée :	Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
Prêts de titres :	Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPC à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :
Les TCN sont valorisés à la valeur de marché. Valeur de marché retenue.

Autres TCN :
Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.
Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Contrats à terme fermes :
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.
Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : premier cours de bourse du jour ou cours de compensation veille
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse veille ou cours de compensation veille

Options :
Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
Options cotées sur des Places européennes : premier cours de bourse du jour ou cours de compensation veille
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse veille ou cours de compensation veille

Opérations d'échange (swaps) :
Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.
Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme
Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPC, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN :

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garanties données ou reçues : néant

VII – REMUNERATION

La société de gestion veille à mettre en place une politique et des pratiques de rémunération compatibles avec une gestion saine et efficace des risques.
Elle s'efforce de respecter ses obligations par une organisation et des procédures de contrôle et de suivi adaptés à sa taille, son organisation interne, sa nature, la portée et la complexité de ses activités et ses moyens et applique donc le principe de proportionnalité à cette politique de rémunération. La Financière Lamartine invoque ce même principe de proportionnalité pour ne pas constituer de comité de rémunération,

La personne responsable de la politique de rémunération est Bénédicte Coste DG, RCCI et gérant OPCVM et portefeuilles.
Cette politique est examinée annuellement ou éventuellement en cas de modification des conditions actuelles par le conseil d'administration à l'occasion de l'examen du rapport annuel du RCCI.
Cette politique s'applique aux personnes dont l'activité professionnelle a une incidence substantielle sur le profil de risque de la société de gestion ou de l'OPCVM maison. Pour les portefeuilles individuels, un seul gérant dispose d'une rémunération variable mais qui est fixée de manière à ne pas avoir d'incidence substantielle sur le profil de risque de la société de gestion.
Pour la gestion collective : La Financière Lamartine ne dispose, à ce jour, que d'un OPCVM Lamartine Performance. Ce fonds est géré par Bénédicte Coste (DG gérante et RCCI) assistée de Catherin Bouchacourt. Ces deux gérants ont une rémunération fixe.
Il n'y a pas de rémunération variable concernant la gestion de l'OPCVM chez Financière Lamartine et pas de rémunération indexée sur des commissions de performance liées à la gestion des OPCVM.
Cette politique favorise une gestion saine et efficace du risque, notamment du risque de durabilité et implique que les décisions de gestion concernant l'OPCVM ne sont pas conditionnées par la rémunération des gérants mais seulement par l'intérêt des porteurs de parts d'OPCVM.

LAMARTINE PERFORMANCE

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214 - 8 -7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.
La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait

l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Part C) :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Distribution (Part D):
Seul le résultat net est intégralement distribué aux arrondis près. La société de gestion de portefeuille peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution, d'un ou plusieurs acomptes dans la limite du résultat net comptabilisé à la date de la décision. Le coupon est distribué dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.
La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.